





Volume 38 no 16 — 11 octobre 2018

CERTIFICAT MÉDICAL L-5 (SUIVI) AUX MEMBRES DE LA SECTION LOCALE 1500

Consœurs, confrères,

Voici un suivi du réseau spécial 1500 du 28 juin dernier concernant le certificat médical L-5 pour maladie de plus de trois (3) jours.

Nous avions dénoncé le fait que l'employeur avait introduit, à notre insu, un nouveau certificat L-5 qui pouvait causer préjudice à nos membres.

Nous avions alors mis en ligne sur le site Web 1500 ce même certificat médical, mais avec la section problématique déjà complétée par votre syndicat afin de s'assurer qu'elle ne soit pas rédigée par erreur par un membre.

Depuis ce temps, plusieurs membres ont utilisé ce certificat L-5 modifié ce qui a incité l'employeur à réviser sa position et à modifier à nouveau le formulaire L-5, mais cette fois-ci l'employeur l'a fait en respectant nos demandes; ce qui assure le respect des droits des membres.

C'EST GRÂCE À L'ACTION SYNDICALE ET SURTOUT À LA MOBILISATION DES MEMBRES DU 1500 QU'ENSEMBLE NOUS AVONS PU FAIRE CHANGER LES CHOSES.

Pour conclure, nous vous recommandons de vous servir du certificat L-5 qui est mis à votre disposition sur le site Web www.scfp1500.org afin de vous assurer de toujours avoir le bon certificat L-5 qui est validé par votre syndicat afin de protéger vos droits.

Solidairement.



Richard Perreault,
Président provincial

Sylvain Dubreuil, Secrétaire général